

Mairie
De
Leuc

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Leuc

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 11
Procuration 01
Votants 12
Pour 12

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit janvier, à vingt une heures, le conseil municipal de la commune de Leuc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Calvet, maire.

Présents : B. Calvet. M. Alquier. S. Bassignani-Baptise. Z. Bensaber. V. Gargallo. R. Gonzalez. M. Grasa Lazaro.

P. Jammes. JC Martin. A. Vaquié. A. Villeneuve

Procuration : T. Martin à S. Bassignani-Baptise

Absents : J. Dorvillius – Y. Mazet -

Secrétaire de séance : A. Villeneuve

Date convocation : 9 janvier 2018

.....
OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 décidant d'appliquer les dispositions du nouveau régime institué par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

VU le Procès Verbal du 4 juillet 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales révisées du PADD par le Conseil Municipal

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure d'élaboration

VU les comptes-rendus des réunions d'association des Personnes Publiques du 25 avril 2017 et du 27 novembre 2017

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établi sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité ou compatibilité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que par délibération en date du 5 mars 2015, il a été prescrit une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Que les objectifs visés par cette procédure étaient de :

- Répondre aux besoins de la commune par un développement urbain modéré et maîtrisé
- Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- Faciliter toutes les formes de déplacement
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local

- Que lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique puis son approbation
- Qu'il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant ladite révision, soit le 05 mars 2015, jusqu'à l'arrêt dudit projet

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 05 mars 2015, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEUC.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEUC tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de PLU seront notifiés pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux L132-7 et L32-9 ; L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise au Préfet de l'Aude

.....
 Ont signé au registre les membres présents. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 22 h 30.

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à Leuc, le 19 janvier 2018


 Le Maire,
 Bernard Calvet

2018-002